

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 22.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	TEMP.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	d. au		27 pou.		
du mat.	dessus	deg.	lig.		
	de 0.				
Midi....	7 d. au	78 deg.	27 pou.	Sud.	Pluie.
	dessus		7 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h.	0 h.	6 h.			
1 m.	6m. 53	14 n.	Nouvelle lune.	7	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

AVIS.

MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que l'assemblée générale, qui devait avoir lieu le 7 mars courant, est renvoyée au 25 du même mois, et aura lieu, à sept heures du soir, dans les bureaux du Censeur.

Lyon, 22 mars 1839.

LA COALITION

EXPLIQUÉE A MON AMI JEAN, MON VOISIN.
(1er article.)

En ce temps-là il y eut une coalition. Coalition veut dire réunion de partis contre un parti, qui est le parti de la cour, qui, selon la constitution, n'a point de parti.

Les chefs de la coalition étaient le petit Thiers, le grave Guizot, les anciens doctrinaires.

Doctrinaire veut dire fabricant de lois attentatoires à la liberté des citoyens, apologiste des budgets-monstres, des apapages, des massacres transonnains, proscription des associations, des réformes électorales, escamoteur de révolutions et de bien d'autres choses...

Il y eut donc une coalition et une anti-coalition.

Les chefs de l'anti-coalition s'appellent les constitutionnels. Pour le mot constitutionnel, voyez ci-dessus le mot doctrinaire.

Donc les constitutionnels sont doctrinaires et les doctrinaires sont constitutionnels. Mais ils ne sont pas une seule et même personne, une seule et même chose; car, s'ils tendent tous au même but, ils y tendent chacun pour soi. Ce but, ce sont des écus et du pouvoir.

Les écus sont la pierre angulaire de l'édifice de notre représentatif. Tout vient des écus, tout retourne aux écus; c'est l'alpha et l'oméga, le commencement et la fin de toute chose.

Si un poète chante son chant de liberté et empêche les rois de dormir dans la pourpre, on brise sa lyre avec des écus, et sa bouche reste béante comme la triple gueule du gardien des morts quand elle était empâtée du gâteau sacré, et le monstre redouté s'étend et ronfle dans son antre.

Si un orateur parle haut, avec quelque éloquence, pour défendre les intérêts du peuple, on paie son silence tant d'écus la ligne. Ainsi voulut faire jadis Philippe le corrompu, qui ne put toutefois triompher de Démosthène l'incorruptible.

S'il s'agit d'élaborer une élection à l'officine des Cleemann et compagnie, on va fouiller dans toutes les sales passions de l'homme pour intéresser les électeurs à la cause du ministère, qui est la cause de l'humiliation et de l'opprobre...

En ce temps-là, il y eut une coalition pour renverser des hommes et non des principes, une coalition semblable à la révolution de juillet, qui mit Philippe au lieu et place de Charles.

Guizot et Thiers avaient pris goût au pouvoir et aux écus: ils voulaient encore des écus et le pouvoir.

Barthe et Molé se trouvaient bien du pouvoir et des écus, et ils ne voulaient quitter ni les écus, ni le pouvoir.

Guizot et Thiers, comme Satan déchu, se sont écriés: J'irai et je remonterai, *ibo et ascendam*. — Tu ne monteras pas. — Et si! — Et non! Voilà l'état de la question.

Alors une lutte grande, à coups de discours ronflants, s'est établie dans la chambre circulaire des représentants des électeurs. On appelle électeur un citoyen français qui jouit de ses droits de citoyen.

On appelle droit un certain pouvoir de faire ce que l'on peut conformément à la loi et au bon plaisir du gouvernement; et un citoyen, c'est un homme qui a ce droit, et qui paie deux cents francs par an au percepteur; et tout Français est citoyen et ne paie pas deux cents francs, et nous ne sommes pas tous électeurs, et nous sommes tous égaux, et nous avons tous les mêmes droits, et la charte dit oui et elle dit non, et la charte est une vérité; et voilà ce qui fait que votre fille est muette.

Alors, dis-je, on se battit à coups de jolis discours. Thiers a parlé dix-huit fois, vingt-cinq fois M. Molé, quatorze fois M. Guizot. Chaque orateur a son chiffre: les rédacteurs des journaux en ont tenu note.

Thiers et Guizot ont prouvé, d'une manière lucide et claire, que le gouvernement radote et se déconsidère, et se couvre d'opprobre aux yeux des nations étrangères, et a perdu toutes les sympathies du pays. Tout le pays applaudissait aux preuves de Thiers et Guizot.

Molé et ses compagnons ont démontré assez sottement, mais très-véritablement, qu'ils continuaient le système de MM. Thiers et Guizot. Tout le pays applaudissait aux démonstrations de Molé et de ses compagnons.

Et comme les coups étaient rudes de part et d'autre, M. Molé a fait une légère inclinaison du corps, comme les athlètes romains, et a montré derrière lui une auguste volonté...

Une exclamation d'indignation s'est fait entendre contre le ministre sacrilège.

Le poète Lamartine est accouru au secours du ministère chancelant. Il est monté au trépid sacré et sur la sainte cortine; et sa voix harmonieuse s'est fait entendre comme dans la chute d'un ange, qui est une terrible chute.

Un poète! que viens-tu faire dans le prosaïsme des intérêts matériels de la terre! Lève ton front dans les nuages, et ne saisis pas la couronne aux portefeuilles du représentatif qu'on nous a fait. — Mais il fallait le chant du cygne au ministère.

Donc Lamartine a chanté.

Et pendant qu'il riait, moqueur et malin, et que les autres estimaient personnellement, ne voilà-t-il pas que Thiers et Guizot sont tombés nez à nez devant le puritain!

La rencontre était piquante. Timon a dit: «Voyez bien, Messieurs des lois de septembre, et d'apanage, et pas à vous, car je ne suis pas de votre tripotage représentatif. Si je parais à votre tour de Babel, et si je vote contre vos confrères

en rapacité et en félonie, c'est qu'il faut ici quelques voix amies du peuple que vous foulez aux pieds, pour crier de toutes nos forces à ceux qui, cousus d'or, roulent sur le char impie: «Un peu de liberté pour le grand peuple de juillet, qui vous a donné des trônes et des portefeuilles! Un peu de pain, je vous prie, pour ce pauvre peuple qui souffre tant, et qui vous a gorgés de millions et de centaines de millions, et qui n'a rien gardé pour lui des grandes dépouilles de la grande semaine, et que vous dépouillez du fruit même de ses sueurs par vos lois fiscales en faveur du riche...»

Et, ce disant, Timon a jeté sa boule noire dans l'urne.

Quand on a procédé au dépouillement du scrutin, on a trouvé 221 voix pour les places, pour les écus, pour le budget, pour la paix à tout prix. On a trouvé 213 voix pour les mêmes choses, mais en perspective. Nous exceptons les voix de Timon et de ses rares amis.

Ce que voyant, le gouvernement a eu peur. Il a renvoyé la chambre aux électeurs, pour en avoir une plus docile.

Les électeurs en ont renvoyé une autre aux ministres, mais plus indocile.

Ce jeu de paume a dû finir, car il s'agissait d'une couronne. Les portefeuilles ont cédé; les voilà au pied du trône!

Qui viendra les ramasser?

Courez, courez, petit Thiers, grave Guizot, illustre Soult; courez, adoreurs du bonheur du peuple... du bonheur des peuples!

Le peuple attend les droits qui lui furent ravis, sa liberté de juillet, ses institutions républicaines... Venez lui rendre ses droits, sa liberté, ses institutions.

La Belgique attend que vous détruissiez l'œuvre de vos lâches prédécesseurs, et que vous effaciez la honte de la France qui s'est déclarée contre l'indépendance d'une nation amie. Hâtez-vous de détruire cet infâme traité!

Mais que dis-je? le traité restera, la Belgique se taira, le peuple murmura.

Et le peuple paiera, et le ministère rira, car le budget se votera, et il se gonflera, se gonflera.

Car je vous le dis en vérité:

Tant que la réforme électorale sera repoussée, et que les amis du peuple ne pourront arriver à la gestion des affaires du peuple, la chose publique ne sera point notre chose.

La vérité ne sera point dans nos chartes, ni la justice dans nos codes, ni la probité dans nos mœurs, ni la force dans le gouvernement.

Les rois seront assis dans des trônes bâtis sur le sable; ces trônes ne seront étayés que par le servilisme, qui n'est que aux jours de la prospérité, ou par la basse flatterie, qui fait sa pâture de la puérile crédulité des rois. JEAN-PIERRE-ANDRÉ.

M. BAUDE ET M. CONTE, OU LES AMIS INTIMES, PETITE SCÈNE ÉLECTORALE.

Après la dissolution de la chambre des députés, nombre de députés devaient dans la salle des conférences sur l'état des affaires et faisaient des conjectures sur le résultat probable des élections. Le prophète qui montrait le plus d'assurance dans ses prédictions était M. Baude. Cet honorable, armé d'une liste des 213 et d'un crayon, bifait impitoyablement maint coalitionniste, et on s'effrayait à le voir faire de si larges trouées dans l'armée rebelle.

Bientôt, le 2 mars approchant, ministériels et opposants de la chambre défunte prirent la poste pour leurs départements, et M. Baude monta en voiture comme les autres, et le surlendemain à cinq heures du matin il frappait à la porte d'un ami.

«J'arrive à l'instant, lui dit-il. Eh bien! je serai réélu? Je ne dois pas être inquiet, nos affaires marchent bien?»

— Pas du tout! lui répond son hôte; il n'y faut pas compter; votre réélection est impossible.

— Diable! diable! murmura l'ex-député.

— Et vous êtes bien heureux, ajouta l'ami, d'être descendu chez moi lorsqu'il faisait encore nuit; si vous étiez arrivé le jour, et qu'on vous eût reconnu, vous eussiez reçu ce soir même un charivari à grand orchestre, je suis obligé de vous le dire.

— Diable! diable! répéta sourdement le conseiller-d'état, candidat du 15 avril... Et sans prendre de repos, M. Baude enfourche un cheval de poste, et arrive à Feurs, le chef-lieu de l'arrondissement voisin. A l'auberge, il rencontre son co-religionnaire politique, M. Conte, l'irréprochable directeur-général des postes. M. Conte était attablé avec des électeurs, des employés de la poste de Feurs et son fils.

«Tiens, vous voilà, Baude! Asseyez-vous donc; vous allez déjeuner avec nous. Par quel hasard êtes-vous à Feurs? Messieurs, je vous présente M. Baude, un de mes bons amis.

— Je viens de Roanne où mon affaire est sûre, dit M. Baude; je n'ai plus besoin d'y rester, et si vous avez besoin que je vous donne un coup d'épaule...

— Comment donc! mais ça n'est pas de refus!

L'offre arrivait à propos, car au même moment le juge de paix de Feurs entra dans la salle, et prévenait M. Conte que les électeurs réunis désiraient lui adresser quelques interpellations sur sa conduite parlementaire. «Je ne suis pas orateur, dit le candidat, député sortant, au juge de paix, et je vous l'avoue, je serais très-embarrassé de parler en public. — Eh! qu'à cela ne tienne, mon cher Conte, s'écria M. Baude; soyez tranquille, restez à table, mangez et buvez, je vais arranger cela.»

Généreux dévouement! M. Baude, qui est lui-même un peu timide quand il parle en public, n'hésite pas, il vole au sein de la réunion; on l'accepte comme l'interprète de son ami, et les interpellations pleuvent sur sa tête. D'abord il fait bonne contenance; mais les électeurs deviennent plus pressants, le mot de servile circule de bouche en bouche, l'apologie prononcée fraternellement par le Pylade du directeur-général des postes est fort mal accueillie, et enfin on déclare à M. Baude que M. Conte n'est pas l'homme qu'il faut à l'arrondissement.

Mais M. Baude n'est pas de ces esprits faibles et qu'on déconcerte aisément... C'est bien le moins, pensa-t-il, qu'on hérite d'un ami qu'on a si bien servi! Et faisant un quart de conversion, voilà que M. Baude continue à peu près dans ces termes le discours qu'il avait commencé aux hustings de Feurs:

«Messieurs les électeurs, je ne suis pas, à proprement parler, l'apologiste de M. Conte; j'ai bien plutôt voulu exposer sa conduite que la justifier; je ne veux pas vous imposer un candidat, loin de moi cette pensée! Je veux la liberté des élections comme je veux la liberté partout. Et si vous m'accusiez de vouloir vous imposer M. Conte, je me présenterais plutôt moi-même comme candidat à Feurs pour vous désabuser. Oui, Messieurs, si vous consentez à m'accepter pour votre représentant, vous trouverez en moi un mandataire fidèle, dévoué, et ami du progrès. Et comme je veux jouer cartes sur table, Messieurs les électeurs, je vous déclare que, si j'étais nommé à Feurs, j'opterais pour cet arrondissement où j'ai bien plus d'amis et de parents qu'à Roanne. Et cependant je suis sûr de mon élection à Roanne. Y a-t-il, oui ou non, de ma part, dévouement et abnégation?»

L'assemblée fut quelque peu surprise; mais l'étonnement fit place à l'indécision. M. Baude avait fait partie de l'opposition: n'avait-il pas encore ses anciennes sympathies pour la gauche? Voilà ce que disaient quelques bonnes gens. Mais un électeur mieux avisé que les autres: «J'ai lu dans les feuilles publiques que vous aviez fait partie des 221, et que vous aviez voté l'adresse. Cela est-il vrai? — Je ne le nierai pas; mais je n'adopte pourtant pas toute la politique du ministère. — Vous avez voté l'adresse, cela nous suffit, reprirent spontanément les censitaires de Feurs; vous n'aurez pas nos suffrages.»

M. Baude retourna à l'auberge, où il annonça à M. Conte qu'il pouvait être bien tranquille, et que tout le monde était bien disposé pour lui. Mais l'ami de M. Baude avait été prévenu du demi-tour exécuté par celui-ci, et nous laissons à penser l'accueil qu'il fit à son parrain électoral.

On pourrait penser que nous avons brodé cette anecdote; mais on se tromperait, car c'est dans ces termes qu'on la racontait hier à la chambre, et on riait à gorge déployée de M. Baude et de M. Conte, qui n'ont été ni l'un ni l'autre réélus.

M. Baude et M. Conte sont-ils toujours liés aussi intimement? Pourquoi pas? Le malheur est une excellente épreuve pour les âmes bien trempées, il exercera la philosophie de ces deux ex-honorables, et nous sommes convaincus

Que ces deux grands débris se consolent entre eux.

On lit dans le National:

FORMATION DU MINISTÈRE.

Avons-nous un ministère? Telle est la question que tout le monde s'adresse aujourd'hui en s'abordant, mais que presque personne ne peut faire sans sourire. A quoi cela tient-il? d'où vient qu'en général on traite si légèrement la crise ministérielle? Est-ce indifférence politique, ou plutôt ne serait-ce pas que l'on tient pour fort insignifiantes ces petites révolutions de portefeuilles, qui aboutissent à remplacer M. Barthe par M. Dupin? Depuis quelques jours le public a deviné la plupart des noms qui doivent, dit-on, paraître au *Moniteur* de demain.

On sait maintenant que les doctrinaires sont exclus, que M. Soult sera président, M. Thiers ministre des affaires étrangères, et M. Dupin ministre de la justice et des cultes. Tous trois, comme capacités, laissent sans doute bien loin derrière eux M. Molé et ses collègues; mais cependant ces choix sont-ils de nature à satisfaire l'opinion publique ou même le vœu exprimé par la majorité des électeurs? MM. Soult, Thiers et Dupin ont-ils la force et la volonté de faire prédominer une bonne fois la volonté parlementaire sur le système de la camarilla? Enfin, pour nous servir de l'expression consacrée par le *Journal des Débats*, le roi cède-t-il?

Voilà ce dont il est permis de douter quand on lit les journaux de la coalition aussi bien que ceux du ministère.

La cour, en effet, ne songe point à licencier l'armée qu'elle a enrégimentée sous les ordres de MM. Jacqueminot et Fulehiron; ses journaux nous parlent chaque matin de leurs deux cents députés conservateurs, et calculent avec complaisance que si l'on y joignait les conservateurs doctrinaires, on obtiendrait ainsi une assez belle majorité. Ce langage n'indique-t-il pas que l'on ait l'intention de céder. Nous ne la trouverons pas davantage dans ces nominations de pairs choisis parmi les candidats les plus maltraités du corps électoral, ni dans ces nombreuses promotions que vient de subir l'ordre administratif et judiciaire. Si l'on consentait à céder, si l'on en avait admis la possibilité, on n'aurait pas, ce nous semble, fait une fournaise de pairs dans un esprit opposé à celui des élections, on n'aurait pas renforcé dans la chambre l'organisation de la faction des aides-de-camp; enfin on n'aurait pas précipité la solution de la question belge, et surtout nous n'entendrions pas le *Journal des Débats* continuer ses diatribes contre la coalition. Il est donc certain que la cour veut résister à l'opinion parlementaire. Le peut-elle? La chose nous paraît certaine, du moins quant à présent, et nous nous fondons, pour le croire, sur la faiblesse même de ses adversaires. Comment! M. Thiers veut se donner au pays comme le modérateur au moins de l'omnipotence royale, comme le champion de la prérogative parlementaire, et il consent tout d'abord à prendre pour collègue M. Dupin, l'ami, le confident, l'homme d'affaires de la camarilla! il accepte un dissolvant capable de faire fondre le ministère le plus uni! Cela ne prouve ni sagesse, ni force, et nous aurions cru, quant à nous, que la connaissance particulière de certains personnages aurait donné plus de prudence à M. Thiers.

En second lieu, M. le futur ministre des affaires étrangères laisse proclamer par ses journaux qu'il acceptera la politique de M. Molé à l'égard de la Belgique; il se laisse lier d'avance par la signature de M. Sébastiani; il n'ose pas même donner un parole d'encouragement aux Belges, et faire entendre que rien n'est terminé tant que Léopold et les chambres n'ont pas accepté la traité! M. Thiers souffre tout cela, et il s'imagine imposer assez à la cour pour qu'elle le respecte, inspirer assez de confiance au pays pour qu'il le soutienne! Non! M. Thiers se trompe; s'il continue, il se trouvera délaissé par les électeurs qui, lui voyant continuer le 15 avril, le traiteraient comme M. Molé, et en même temps repoussé par la cour, qui ne lui pardonnera jamais d'être venu à la suite d'une élection quasi-nationale.

Nous savons bien qu'on parle, au nom de M. Thiers, de mesures libérales à prendre. On assure que la promesse a été faite de compléter l'amnistie, de laisser dormir les lois de septembre,

et de reconnaître en principe l'opportunité d'une réforme électorale. Tout cela est fort beau assurément, mais peu décisif.

Nous serons charmés, pour notre part, que l'amnistie nous rende des amis qui nous sont chers à plus d'un titre; mais en quoi une telle mesure aura-t-elle enchaîné les prétentions de la cour? On saura toujours bien, quand on le voudra, réveiller les lois de septembre, si elles ne sont qu'endormies, et obtenir d'elles de nouveaux prisonniers à la place de ceux qu'on aura mis en liberté. Ce qui serait nécessaire, ce serait de couper le mal dans sa racine, d'abolir une législation protectrice de l'immoralité, et par-dessus tout de rompre les relations que le château entretient avec les étrangers. Nous soustraire à l'influence de l'aristocratie européenne, voilà quel était le but du mouvement d'esprit public qui a soutenu l'opposition dans les derniers débats de la chambre.

M. Thiers paraît déjà l'avoir oublié; tant pis pour lui, car c'est là qu'il aurait pu prouver de la force. Fidèle au vœu des électeurs, il pourrait s'imposer long-temps à ceux qu'il appelait naguère ses adversaires. Oublieux comme il paraît l'être des exigences nationales, il sera le jouet de la cour, qui le remplacera aussitôt après le budget. Et voilà pourquoi le public, avec son bon sens exquis, ne s'entretient qu'en souriant de la formation d'un nouveau cabinet. Si M. Thiers pouvait voir combien peu son ministère est pris au sérieux, il en recevrait une grande leçon qui lui profiterait peut-être, car nous ne pouvons nier qu'il ne soit homme de beaucoup d'esprit.

On lit dans la Gazette de France :

La crise se prolonge, on parle déjà de proroger la chambre au 10 avril. Si le ministère parlementaire ne peut naître, la crise ne sera pas seulement ministérielle, elle sera gouvernementale.

On lit dans le Temps :

Une réunion des membres du cabinet projeté avait eu lieu le matin chez M. le maréchal Soult; le choix des personnes avait été arrêté et les conditions principales convenues. M. le maréchal Soult était allé aux Tuileries en faire part au roi. Il paraît, à en croire ce qu'on disait ce soir, que le roi avait demandé un programme écrit, et qu'une nouvelle réunion avait eu lieu pour communiquer à S. M. le programme arrêté, mais que ce programme avait excité une certaine humeur. On ajoutait même que le roi avait déclaré qu'il ne pourrait en accepter les conditions.

La même circonstance est rapportée par le *Courrier français* : « L'absence de M. Humann et de M. Dufaure avait suspendu les arrangements ministériels; l'un et l'autre ont pu se prononcer aujourd'hui, et ils acceptent la place qui leur était réservée dans le cabinet. Il ne restait plus ce matin qu'à se mettre d'accord sur le programme politique de la nouvelle administration. » L'on s'est réuni chez M. le maréchal Soult. Là, et après quelques heures de travail, les principales conditions auxquelles le cabinet croyait pouvoir aborder et diriger les affaires ont été posées et arrêtées à la satisfaction de tous. Il ne restait plus qu'à les faire agréer au roi. Le maréchal s'est chargé de ce soin; mais jusqu'ici le roi ne paraît pas disposé à les accepter. On assure que M. Dupin a été mandé dans la soirée au château. »

Une personne digne de croyance, arrivée aujourd'hui même, racontait avoir vu à Bordeaux une lettre écrite de Pau par un député des plus influents à un de ses collègues, et dans laquelle il l'engageait à ne pas trop hâter son départ pour Paris, car, disait-il, il savait de bonne source que la chambre serait prorogée au 10 avril. (Temps.)

Le National rapporte le même fait.

La chambre des députés belges, dans sa séance du 18, a prononcé, à la majorité de 61 voix contre 36, la clôture de la discussion sur le traité de Londres. Le vote définitif devait avoir lieu le lendemain, et les ministres se flattaient d'obtenir pour l'acceptation du traité une majorité à peu près semblable à celle qui venait de prononcer la clôture des débats.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

(Présidence de M. Durieu.)

Audience du 20 mars.

VOLS DOMESTIQUES. — VOL DE VIN SUR LE RHONE.

Marthe Genin a servi successivement plusieurs maitres; auprès de tous, elle a conquis une réputation qui n'était ternie par aucune tache; elle allait à la messe avec des airs si dévots, elle paraissait tellement s'occuper des choses du ciel et les aimer d'un amour sans partage, qu'il eût semblé bien mal de la croire capable d'affectionner les choses de la terre.

Pourtant ce n'eût point été porter sur ses goûts secrets un jugement téméraire. Les biens d'ici-bas, entre autres le bien d'autrui, avaient pour elle un puissant attrait; et sous le voile de l'hypocrisie et à l'abri du soupçon, elle a pu long-temps exercer avec activité la profession de voleuse.

Cependant il arriva un jour la mesure se trouva pleine; le voile tomba, et Marthe Genin, dépourvue de son prestige de sainteté, fut mise entre les mains de la justice.

Le 23 janvier dernier, elle se trouvait, en qualité de domestique, chez M. Dardel, architecte à Lyon. M^{me} Dardel, ne pouvant s'expliquer la disparition journalière de quelques-uns de ses effets, profita d'un moment où sa domestique était allée faire une commission, pour voir si, contre toute apparence, elle n'était pas volée par elle. Dans la pailasse de son lit, elle trouva divers objets qui avaient disparu les jours précédents. Au retour de Marthe, on voulut pousser plus avant les recherches; la malle fut ouverte, et là on trouva amoncelés les produits des vols; on trouva aussi 19 reconnaissances du mont-de-piété, reçues pour des effets volés chez M. Guérard, à Oullins, ainsi que chez M. Chantre, aux Brotteaux.

L'information a mentionné aussi une escroquerie pour laquelle Marthe, en cas d'acquiescement, aurait été appelée devant les juges de la police correctionnelle. Elle avait pris des marchandises pour 7 à 800 fr. chez M. Picard, marchand de rouenneries, à la Guillotière, au nom de M. Guérard, qui n'a jamais donné mandat pour ces achats.

L'accusation a été soutenue par M. Demiau, et la défense a été présentée avec talent par M^e Buy. Marthe Genin, déclarée coupable, a été condamnée à 6 ans de réclusion.

— Le 2 janvier dernier, les nommés Pinard, Treffort et Gracia, le premier en qualité de patron, les autres comme mousses, faisaient le service de deux bateaux remorqués par une gondole à vapeur, et chargés de vins appartenant à M. Burnet, commissionnaire à Vaise. M. Burnet avait préposé le nommé Peccati à la garde de sa cargaison.

Le zèle des marins avait été stimulé par un présent de dix à douze litres de vin. Ils ne s'en contentèrent pas; Peccati les vit soutirant du vin des tonneaux confiés à sa surveillance, pour en remplir une barrique. C'est en vain qu'il tenta de s'y opposer. Que pouvait-il contre trois? A Maçon, Pinard reçut deux barriques vides qui furent encore remplies de la même manière que la première, et malgré la vive résistance du gardien vigilant, mais inutile.

A la hauteur de Tournus, le nommé Thévenin aborda le bateau avec une barque sur laquelle furent roulées les trois pièces; puis la barque s'éloigna et s'arrêta au rivage.

Peccati, à peine arrivé à Lyon, s'est empressé d'avertir son maître, qui aussitôt a porté plainte. Treffort et Gracia se sont soustraits par la fuite aux recherches de la justice; Pinard seul a été arrêté, et, malgré ses dénégations, il a été reconnu coupable par le jury. Toutefois M^e Vachon, son défenseur, est parvenu à faire écarter la circonstance aggravante, et Pinard a été condamné à une année d'emprisonnement.

On nous communique le fait suivant :

Un brave de l'ancienne armée, capitaine de la garde impériale, est dans ce moment fort malade; deux fois le curé de sa paroisse s'est présenté pour le voir, et deux fois il a dû se retirer, sur l'observation fort juste que sa présence serait fatale au capitaine.

En effet le vieux soldat d'Egypte, d'Italie et d'Espagne, qui a cent fois bravé la mort et qui est couvert de blessures, est peu rassuré sur les suites de sa maladie; il s'exalte à l'idée de mourir dans son lit. Il y a peu de jours, comme quelques personnes parlaient, dans sa chambre, des Prussiens, il se dressa sur son séant et demanda si nous avions la guerre! Son dernier bonheur serait de faire encore une campagne, et la présence d'un prêtre lui apprendrait qu'il est condamné.

M. le curé n'a pas voulu se rendre à ces observations; il est revenu une troisième fois, et ne pouvant vaincre la résistance de la domestique du capitaine, il s'est permis de l'accabler d'injures. Pour calmer ce furieux, la nièce du capitaine lui a dit avoir écrit à un ami du capitaine, et qui est curé en Comté. Cette réponse n'a point encore satisfait le digne pasteur, et il s'est réservé de voir, d'examiner ce prêtre à son arrivée, afin de savoir si l'on pouvait compter sur lui.

Voilà où le zèle convertisseur entraîne nos prêtres. Ce n'est pas assez de prodiguer des injures à ceux qui les éloignent du lit où leur présence serait fatale, il faut encore qu'ils exercent une sorte d'inquisition sur les prêtres leurs confrères en qui un malade aura mis sa confiance, à qui il sera attaché par de vieux liens d'amitié.

Le n^o 7 du *Recueil des actes administratifs* prescrit le dépôt des rôles de contribution de 1836, conformément à l'arrêté du 4 août 1800, ainsi que la nomination des commissaires répartiteurs de 1840, en vertu de la loi du 3 frimaire an VII.

Le n^o 9 contient la circulaire suivante :

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Lyon, le 6 mars 1839.

Le préfet du Rhône,

A MM. les maires de ce département.

Monsieur le maire, l'art. 1^{er} de la loi du 28 juin 1833 porte que l'instruction primaire peut recevoir tous les développements qui seront jugés nécessaires, selon les besoins et les ressources des localités.

Appelés par le gouvernement à examiner de quelle extension l'enseignement primaire est susceptible dans ce département, suivant la disposition légale précitée, nous avons pensé, M. le recteur de l'Académie et moi, qu'on pourrait y ajouter les connaissances suivantes :

Pour les écoles élémentaires.

Des notions de sciences physiques et d'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie et notamment à l'agriculture et à l'industrie.

Les éléments de géométrie et ses applications les plus usuelles.

Le dessin linéaire, avec ses diverses applications.

L'arpentage.

Pour les écoles supérieures que doivent entretenir les communes de 6,000 âmes.

La géométrie descriptive et pratique.

Le dessin appliqué à toutes les professions.

La perspective.

Les éléments de mécanique.

Le levé des plans.

La coupe des pierres et des charpentes.

Les devis.

La direction théorique des travaux.

Les éléments de chimie, appliqués à l'industrie.

La tenue des livres en partie double.

Le cours des changes.

L'économie rurale et domestique.

C'est surtout dans les communes manufacturières et commerciales qu'il importerait de donner un tel développement à l'instruction primaire. Je vous prie, monsieur le maire, de vouloir bien faire délibérer le comité local et le conseil municipal à ce sujet. Les délibérations à intervenir, et qui me seront transmises directement pour l'arrondissement de Lyon, et par l'intermédiaire de M. le sous-préfet pour l'arrondissement de Villefranche, devront indiquer les ressources communales sur lesquelles on pourrait compter pour l'organisation et l'entretien de l'enseignement professionnel dont il s'agit, dans le cas où il serait reconnu nécessaire de l'ajouter aux connaissances que les écoles primaires ont déjà pour mission de propager.

Mais en donnant de l'extension à l'enseignement, il faut se défendre de tout entraînement à introduire dans les écoles des études inutiles ou trop multipliées, on doit admettre seulement celles que réclament les besoins réels et que des ressources certaines permettent d'établir; agir autrement, ce serait affaiblir l'enseignement plutôt que le fortifier. Il faut aussi que la capacité de l'instituteur réponde à ces nouveaux développements; l'Académie aura soin de s'en assurer en réglant le programme de l'enseignement.

Les instituteurs ont reçu plusieurs fois l'invitation, que leur a réitérée M. le recteur par sa lettre du 1^{er} février dernier, d'établir des classes d'adultes le soir. Je prie MM. les maires de favoriser l'ouverture et la tenue de ces classes, dans lesquelles, avec l'instruction élémentaire, seront données les connaissances des nouvelles mesures métriques, que la loi du 11 juillet 1837 met exclusivement en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 1840. Les maitres qui se seront le mieux acquittés de cet enseignement trouveront part aux allocations faites par le conseil-général de département pour les classes d'adultes.

Recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le conseiller-d'état, préfet du Rhône,
J. C. RIVET.

Paris, 20 mars 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier, à dix heures du matin, tous les membres du futur cabinet s'étaient réunis chez M. le maréchal Soult. M. Dufaure, qui n'était arrivé que de quelques heures, tomba bientôt d'accord avec ses collègues sur les conditions de son entrée au pouvoir. M. Humann objectait bien que sa position dans plusieurs entreprises de chemin de fer pouvait un peu gêner son indépendance comme ministre; mais

l'objection avait paru de nulle valeur, et M. Humann venait de se décider à faire taire ses scrupules. On s'entendait donc parfaitement sur les hommes comme sur les choses, et il ne restait par conséquent qu'à préparer l'ordonnance de reconstitution du ministère.

Le projet d'ordonnance fut aussitôt rédigé. M. le maréchal Soult devait, à l'instant même, se rendre chez le roi, demander et obtenir sa signature, et envoyer, immédiatement après l'avoir obtenue, ordre au *Moniteur* de publier un supplément extraordinaire qui, vers deux heures, aurait appris à tout Paris que le nouveau cabinet était enfin constitué.

A onze heures, M. le maréchal Soult se rendit chez le roi, lui soumit le projet d'ordonnance, après lui avoir toutefois rendu compte de ce qu'il avait fait pour remplir la mission dont S. M. l'avait chargé, et le pria de vouloir bien ratifier les arrangements concertés entre lui et ses collègues dans l'intérêt commun du trône et du pays. « Je signerai, Monsieur le maréchal, répondit le roi; mais avant de terminer cette affaire, j'aurais bien aise de connaître le programme du cabinet dont vous allez être le chef. Entendez-vous avec vos collègues, rédigez un petit programme bien succinct, bien net, et venez ensuite me le communiquer. »

Le maréchal, qui ne s'attendait nullement à cet incident, répondit respectueusement au roi qu'il y aurait quelque inconvénient à retarder davantage la conclusion que le pays attendait; mais, le roi ayant insisté, M. le duc de Dalmatie prit congé de lui en disant qu'il allait exécuter ses ordres.

Trois heures plus tard, M. le maréchal Soult entra de nouveau aux Tuileries et remettait à S. M. le programme qu'elle avait demandé. « Je vous remercie, Monsieur le maréchal, j'examinerai cela; rien ne presse: si vous voulez revenir dans la soirée, je vous en dirai mon avis. »

Dans la soirée, M. le maréchal Soult retourna aux Tuileries. « Votre programme n'est pas acceptable, lui dit le roi aussitôt qu'il l'aperçut; je ne puis pas me soumettre à de pareilles conditions. » Une longue conversation s'engagea alors entre les deux interlocuteurs, conversation dont le secret a été fidèlement gardé par M. le maréchal Soult et par ses collègues, mais dont le *Journal des Débats* paraît avoir eu connaissance par suite d'une indiscrétion dont nous ne pouvons rendre responsable que quelque aide-de-camp de Louis-Philippe qui aura écouté à la porte de son maître. Si donc il faut en croire le *Journal des Débats*, c'est à propos de la question d'Espagne et de celle de la conversion de la rente qu'un dissentiment se serait élevé entre le roi et le maréchal. Nous n'affirmons rien sur ce point, car dans la soirée d'hier M. Thiers, dont les salons étaient remplis de nombreux visiteurs, disait à ceux qui l'interrogeaient : « Vous me demandez des nouvelles, je n'en sais pas, je ne puis vous en dire. » M. Sauzet, qui se trouvait à cette soirée, répondait la même chose aux personnes qui, en s'adressant à lui, croyaient qu'elles en sauraient davantage.

Les difficultés sont-elles résolues? C'est ce qu'on ignore encore aujourd'hui, à deux heures, à la chambre des députés, où l'on se demandait, sans pouvoir faire ou obtenir de réponse satisfaisante, comment, à propos de la question d'Espagne et de celle de la conversion de la rente, le roi et ses futurs conseillers n'avaient pu tomber d'accord. Il est impossible, disait-on, que le roi résiste à une mesure aussi utile, aussi nécessaire que la conversion de la rente, lorsque tous les collèges électoraux de France, Paris excepté, ont unanimement exigé de leurs mandataires l'engagement formel de réaliser au plus tôt cette importante économie. Quant à la question d'Espagne, pourquoi le ministère et le roi ne s'entendraient-ils pas? Est-ce que le ministère demande l'intervention? Non; ce qu'il veut c'est que le traité de la quadruple alliance soit exécuté avec un peu plus de sincérité, voilà tout.

Les députés avaient donc peine à s'expliquer ce qui pouvait retarder encore la constitution du cabinet, et on voyait généralement dans ce retard, non plus une question de principes, mais une question de personnes; non plus de l'éloignement pour les choses, mais de l'éloignement pour les hommes.

Malgré ce, on paraissait fermement déterminé à soutenir le nouveau ministère dans les conditions du programme qu'il a présenté, et à l'imposer, s'il le faut, aux résistances de la cour. La question en est là : nous ne savons pas si d'ici à quatre heures et demie elle sera plus avancée.

— Le *Journal de Rouen* annonce que M. Laffitte et M. Arago arriveront à Rouen demain dans la soirée. Vendredi, y aura aux Consuls une réunion générale des électeurs du troisième collège, avec lesquels M. Laffitte a désiré se mettre en communication pour se mieux pénétrer des vœux et des besoins de la localité, et établir entre le député et ses commettants ce lien des rapports personnels qui ajoute à la puissance du mandat civique.

Le lendemain samedi il sera offert à M. Laffitte, dans l'enceinte du Cirque, un banquet auquel ont été aussi invités MM. Arago, Dupont (de l'Eure), Tonssin et Desjoubert, et qui sera présidé par M. Ferecq, président de la cour royale de Rouen, et membre du comité électoral du troisième collège.

— Le 11 de ce mois, le sieur Delimal se présenta au bureau du *Patriote de la Meurthe*; il était accompagné d'un prévôt d'armes du 2^e de carabiniers, un autre soldat de ce régiment l'attendait à la porte. Introduit près du gérant du journal, il débuta par une proposition de duel qui fut acceptée, et qui avait pour motif le refus de l'insertion en tière d'un article élaboré par Delimal. Le duel offert et accepté, on devait en rester là; mais le provocateur ayant injurié le gérant du *Patriote*, celui-ci se mit en devoir de l'expulser de son domicile. Une lutte s'engagea alors, elle dura quelques instants, et le sieur Delimal, après avoir été sanglanté, avec ses ongles, la figure de son adversaire s'éloigna brusquement. Bientôt arrêté par la garde et les voisins indignés, il fut remis entre les mains de la police municipale. Le rédacteur du *Patriote* crut alors devoir tenter contre le sieur Delimal une action directe, non

pour satisfaire un sentiment d'animosité personnelle, mais dans l'intérêt de la société et de la presse entière; car un journaliste, à propos d'un article que sa conscience lui ordonne de refuser, ne peut pas devenir justiciable d'un spadassin.

— On a commencé aujourd'hui à la chambre les préparatifs nécessaires pour la séance royale. Le bureau du président a disparu et a été remplacé par une estrade sur laquelle doit s'élever le trône. Tout annonce donc que l'ouverture de la session aura lieu le 26, ainsi que cela a été annoncé, et que les chambres ne seront pas prorogées au 10 avril, comme quelques journaux de ce matin semblaient le croire.

— Le *Journal des Débats* annonce aujourd'hui que M. Molé, rentré dans son hôtel de la rue Villéveque depuis quelques jours déjà, y a rouvert hier ses salons au monde politique. C'est dans ces salons qu'on espère réunir et rallier les hommes timides qui craindraient de se compromettre ou de trop afficher leur opinion en se montrant dans ceux de M. Jacqueminot. L'hôtel de l'ex-président du conseil sera une succursale de celui de l'aide-de-camp de Louis-Philippe. Toutes les batteries sont organisées et vont commencer leur feu contre le cabinet du centre gauche.

P. S. — Voici les derniers renseignements que nous recevons sur la crise ministérielle. Hier, à minuit, tout était rompu entre le roi et les hommes qui avaient été désignés pour faire partie du nouveau cabinet. Ce matin, à neuf heures, le roi a fait appeler le maréchal Soult, et des négociations ont été entamées de nouveau. Le maréchal, au nom de tous ses collègues, a maintenu le programme qu'il avait remis hier à S. M. Il paraît que ce n'est pas précisément à l'occasion de la question d'Espagne et de celle de la conversion de la rente, que le roi et le maréchal se sont trouvés en désaccord; le nouveau ministère s'était plaint très-vivement des dernières nominations faites par le ministère du 15 avril, et il avait déclaré qu'il voulait, à cet égard, donner satisfaction à l'opinion publique. On dit que l'une des dernières faveurs dont M. Molé et ses collègues ont comblé leurs créatures est tombée sur l'officier qui commandait le peloton des vétérans qui fusillèrent l'infortuné maréchal Ney.

Aujourd'hui le roi paraissait plus accommodant, mais il ne cédait pas encore sur tous les points du programme qui lui a été remis. Une dernière entrevue doit avoir lieu ce soir entre lui et le maréchal; tous les ministres s'entendent parfaitement entre eux, et si l'entrevue de ce soir n'a pas pour résultat l'adoption pure et simple des conditions qu'ils ont proposées, le roi devra aviser à une nouvelle combinaison. Si donc le *Moniteur* ne parle pas encore demain matin, c'est que le roi n'aura pas cédé et que la cour aura eu l'avantage dans le débat.

La grande majorité des députés paraissait fermement décidée à soutenir M. Thiers et ses collègues présomptifs dans leur résistance aux modifications et aux concessions qu'on leur demande.

Si nous sommes bien informés, les membres de la réunion Jacqueminot se sont cotisés pour rendre la presse subventionnée des départements indépendante du prochain ministère. Ces messieurs ne croient pas, à ce qu'il paraît, à la stabilité d'une administration de centre gauche privée de la collaboration des doctrinaires et de la faveur de MM. les aides-de-camp du château. Si pourtant cette administration avait la malice de vivre au moins une année, nous avons lieu de croire que les membres de la réunion Jacqueminot se lasseraient d'un rôle si désintéressé. Ces messieurs, au sud de toute la France, ont plutôt l'habitude de recevoir que de donner; et cette nouvelle succursale des fonds secrets épuiserait promptement sa caisse, si elle n'était entretenue que par les souscriptions volontaires de ces *Curtius de camarilla*. (National.)

On a l'intention de faire revenir en France les restes d'Adolphe Nourrit. Une souscription vient d'être ouverte à cet effet. Un grand nombre d'artistes y ont déjà apporté leur offrande.

Faits Divers.

De singuliers bruits d'esprits, de revenants, de sorciers, occupent Montpellier depuis quelques jours, et sont le sujet de toutes les conversations. Les élections sont entièrement oubliées, et dans toutes les sociétés il n'est question que de la maison de M. de Ginestous, habitée, à ce qu'on assure fort sérieusement, par des êtres surnaturels, invisibles comme le sont les êtres de cette espèce.

M. de Ginestous a quitté Montpellier depuis quelque temps avec sa famille, laissant dans son domicile deux femmes et un valet de chambre, qui habitent les étages supérieurs de la maison, tandis que les autres appartements demeurent fermés. Mais il paraît qu'à défaut des maîtres ces appartements sont habités, la nuit du moins, par des lutins qui s'y livrent à des danses bruyantes qui effraient les malheureux domestiques. Toutes les nuits c'est le même sabbat. Les meubles sont renversés, de grands coups sont donnés aux portes et aux fenêtres, des rires sataniques se font entendre, on a même vu les rideaux en combustion. Tous les matins, les domestiques de raconter par tout les horreurs de la nuit passée, et les choses en étaient au point qu'on ne passait plus qu'en tremblant devant la maison de M. de Ginestous.

Enfin, l'autorité a été avertie et requise, et, au milieu de la nuit, au plus fort du sabbat, elle est entrée dans les appartements où il se faisait. Des cris au feu! se sont fait entendre au moment où elle y est entrée, et elle a pu se convaincre par elle-même que les rideaux étaient enflammés. Le feu a été aussitôt éteint. Des recherches minutieuses ont eu lieu, mais aucun être humain n'a pu être découvert dans la maison.

Quant aux revenants et aux esprits, s'ils sont invisibles, il est clair qu'on ne pouvait les découvrir; je suis même fort porté à croire qu'ils auront disparu sous la forme légère de la flamme qui a brûlé les rideaux au moment de l'arrivée de la police. M. de Ginestous, qui est de retour chez lui depuis peu de jours, s'est empressé de visiter sa maison et surtout ses armoires, non pour y chercher les esprits, mais pour voir si rien n'y manquait; et il est résulté de la vérification qu'il a faite que si des esprits ont habité sa maison, ce n'étaient pas du moins des esprits malfaisants. Rien ne lui a été dérobé. (Gazette du Midi.)

— Un événement, qui depuis quelques jours a pris assez de

consistance pour que nous nous croyions en droit d'en parler, occupe en ce moment la haute société, dans laquelle Mlle Rachel est fort répandue depuis quelques mois.

On dit qu'un jeune seigneur étranger, dont la fortune est aussi grande que le nom est illustre, vivement épris des qualités personnelles de la vertueuse Esther, autant qu'enthousiasmé de son talent et de ses succès, se propose de l'enlever au théâtre, et de la faire descendre du trône d'Assuérus pour la faire asseoir dans le fauteuil d'une duchesse castillane; il ne s'agit rien moins pour la jeune tragédienne, que d'un mariage qui lui donnerait avec une fortune de plusieurs millions un des premiers rangs parmi l'aristocratie européenne.

On assure qu'une des premières conditions de ce brillant mariage serait la renonciation à la scène; il est certain que la fierté espagnole s'arrangerait mal d'une noblesse de théâtre. Si ce mariage se confirme, ce sera une preuve que les idées philosophiques ont pénétré jusqu'au cœur de la vieille monarchie de Charles-Quint, et qu'on est aujourd'hui aussi philosophe à Madrid qu'à Londres et à Paris; ce sont là les moindres bienfaits des révolutions.

La chambre haute en Angleterre compte parmi ses membres plusieurs lords qui ont épousé des actrices, et le *Peage* nous apprend que le comte d'Essex a épousé, il y a un an, miss Stephens, célèbre chanteuse (*the celebrated vocalist*). Peu s'en faut que, vers le milieu du siècle dernier, Mlle Clairon ne quittât le théâtre pour devenir la femme du margrave d'Anspach. Pourquoi Mlle Rachel ne deviendrait-elle pas duchesse espagnole et femme d'un grand d'Espagne, elle qui a vu si souvent à la Comédie-Française le frère de Philippe II, dans le *Don Juan d'Autriche* de M. Casimir Delavigne, au moment d'épouser la juive dona Florinde? Tout ne tient-il pas du prodige chez cette jeune fille, son enfance, son talent et ses succès? A tel point que son mariage ne serait que le moins merveilleux des événements de sa vie.

— Dimanche passé, les personnes qui se promenaient au Pont-Rouge, sur les bords de la rivière d'Orb, ont été témoins d'un acte de dévouement et de courage qui mérite d'être signalé. La rivière est retenue dans cette partie par une digue percée de plusieurs vannes que l'on ouvre ou l'on ferme, suivant les besoins d'alimentation du canal qui s'embranchent avec la rivière. Ce jour une seule vanne était ouverte, et les eaux s'échappaient avec un grand fracas et une violente impétuosité par cette unique issue. Un enfant d'environ dix ans, qui jouait au bord de l'eau avec plusieurs de ses camarades, se laissa imprudemment tomber dans la vanne, et disparut aussitôt. C'en était fait de lui, si un intrépide jeune homme ne s'était jeté tout habillé au milieu du tourbillon, et n'était parvenu à l'en retirer, après des efforts inouïs, et au risque de sa propre vie. L'auteur de cet acte d'humanité est un garçon tonnelier, âgé à peine de dix-sept ans; il se nomme Louis-Etienne Blayac. Sa belle conduite, qui avait excité l'admiration de toutes les personnes présentes, a été aussitôt signalée à l'autorité. Espérons qu'elle saura s'acquitter de son devoir envers celui qui a si bien fait le sien.

(Gazette du Midi.)

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 19 mars.

Assassinat de la rue du Temple.

Aujourd'hui les curieux ont fait irruption dans l'hémicycle. Les dames sont en beaucoup plus grand nombre qu'aux audiences précédentes.

Au premier rang et tout près de la table des pièces de conviction, figure Mlle Plessy.

M. le président : L'audience est ouverte. Lesage, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense? (Mouvement d'attention.)

Lesage, se levant : J'ai à dire que je suis innocent du fait dont je suis inculpé. On m'accuse d'avoir assassiné Mme Renaud; jamais je ne suis entré dans sa maison. Comment me serais-je amusé, en sortant de commettre ce crime, à aller escroquer à un militaire pour une somme de 15 ou 20 francs? J'ai été, dans la soirée, dans deux ou trois endroits; si j'avais eu du sang sur mes vêtements, on l'aurait vu.

On prétend que ma redingote a été lavée une seconde fois; je l'ai portée dans les journées du 6 et du 7; personne ne s'est aperçu qu'elle avait été lavée. Si les chemises ont trouvé quelques gouttelettes de sang, je répète que c'est mon sang à moi; je ne connais pas la chemise; vous savez que je suis d'un pays où on n'est pas très-éclairé; mais je vous répète que c'était mon sang qui était sur ma redingote.

Messieurs, tel que vous me voyez, je suis un ancien militaire. J'ai servi sept ans au 35^e de ligne. Mon congé doit être à l'état-major; vous pouvez demander à tous ceux qui ont servi avec moi si j'ai jamais passé pour un assassin. Qu'on me dise que je suis un bambocheur, un ivrogne, je répondrai : Ça, c'est vrai, j'ai toujours eu cette réputation; mais d'un ivrogne à un assassin il y a loin. Je ne veux pas dire non plus que je sois un homme probe. Au contraire, je sais que je suis un escroc; mais pour un assassin, je ne l'ai jamais été.

M. le président : Soufflard, avez-vous quelque chose à dire? Soufflard : En arrivant à Paris, j'ai acheté un mobilier, j'ai acheté mon cautionnement, en outre j'avais fait la route à mes frais, ce qui vous prouve que j'avais de l'argent.

Avant mon arrivée, le nommé Micaud était venu chez ma mère pour s'informer si j'étais de retour. Je crus qu'il voulait me procurer quelques moyens d'existence en me faisant trouver une place ou autrement; il m'acheta un pantalon et une chemise, mais il ne voulut pas accepter d'argent pour ça; c'est alors donc que j'allai chez lui et que je vis pour la première fois la fille Alliette.

Soufflard raconte ensuite qu'ayant résolu de rester honnête homme, il voulut aller exercer en province son état d'ébéniste, et à cet effet partit pour Valence; mais quand on sut qu'il était un forçat, il lui fut impossible d'acquiescer l'établissement pour lequel il était en marche.

Alors, continue Soufflard, je résolus de retourner à Paris, parce qu'il est plus facile de s'y cacher. La fille Alliette, quand je fus de retour, me conta ses misères, en me disant que Micaud la maltraitait, et que toutes les fois qu'il sortait, il l'enfermait dans sa chambre. Je dis à Micaud : « Tu as tort; quand on veut être aimé, on doit laisser plus de liberté que ça aux femmes. » (Mouvement.) Alors, Micaud me répondit : « Sois tranquille, je la surprendrai. »

Il cessa alors de la renfermer, et il lui dessinait un M sous le soulier; la nuit, il avait soin d'examiner, sans rien dire, la chaussure, et quand il voyait que la lettre avait été effacée, il disait : « Bon! elle est sortie. » Ça vous donne une idée de sa jalousie, qui l'a enfin porté à nous dénoncer. Un jour, il la frappa violemment, et elle resta trois jours hors de chez lui. Depuis, ils restèrent toujours en discorde. Voilà comment, la voyant dans la peine, je me trouve avoir eu avec elle des relations en cachette.

Un jour, en prison, elle m'envoya 5 f.; Micaud entendit qu'on disait : « C'est de la part d'Alliette. » Il se courrouça; c'était trop juste, puisque c'était sa prétendue... Voilà sa vengeance.

Maintenant, Messieurs, je dois vous expliquer l'article de ma misère. Lors de mon arrestation, tous mes effets étaient au Mont-de-Piété; on peut relever les engagements et les faire porter ici; on verra la vérité. Quand on m'a arrêté je n'avais pas de draps au lit; je dois encore trente-cinq sous à ma fruitière. Si j'avais été un voleur, j'aurais eu de l'argent.

On a supposé que j'avais changé de redingote avec intention; ça n'est pas vrai. Ma redingote n'a jamais eu une goutte de sang; elle n'a pas servi à commettre le crime atroce. De la manière dont a été fait l'assassinat, il est probable que j'en aurais été ensanglanté... Mais on n'a rien trouvé ni sur mon pantalon, ni ailleurs. Je suis innocent du fait. Le seul témoin qui me reconnaît, c'est le portier Toussaint. Mais mon défenseur a eu l'honneur de vous établir que le portier était informé de la perquisition qui devait avoir lieu. L'un des agents qui me tenait par le bras était plus grand que moi de trois pouces. Mais si je voyais un homme conduit comme ça sous le bras, je dirais tout de suite : « Voilà quelqu'un qu'on emmène. » De cette manière, le portier m'a tout de suite reconnu. D'ailleurs, s'il ne m'avait pas reconnu, il aurait perdu sa place. Il avait intérêt à me reconnaître.

Les autres témoins n'ont rien dit de plus positif. Il y en a qui ont dit : « C'est sa taille, c'est sa voix; il avait de petites moustaches. » Messieurs, pourquoi ne m'a-t-on pas rasé avant de venir ici, comme je le demandais? vous auriez vu que personne ne m'aurait reconnu.

Quant à cette femme qui est venue ici l'autre jour, et qui voulait me reconnaître, vous avez vu comme elle s'est exaltée; je n'ai pas voulu lui répondre pour ne pas me faire de mauvais sang; mais vous voyez que sa déposition ne vaut rien; vous ne pouvez donc pas me condamner sur la déposition d'un simple portier.

Soufflard entreprend de relever ici les circonstances relatives à son alibi, et dit que vers quatre heures il se trouvait chez un marchand fripier qui lui a vu du linge blanc non ensanglanté.

Je reviens maintenant à ma misère. Si j'avais commis un assassinat, je n'aurais pas mis tous mes bijoux au Mont-de-Piété, je n'aurais pas couché avec Alliette dans une simple couverture de laine, sans draps ni rien. Ainsi, Messieurs, voilà présentement ma défense; il n'y avait chez moi que misère et pleurs à verser. Donnez toute votre attention à ce que je vous dis. Je vous donne tout ça avec preuves.

Messieurs, on a commis un assassinat atroce; mais parce que je suis un forçat libéré, ça ne doit pas rejailir sur moi. J'ai pris la femme de Micaud, j'ai eu tort d'en agir ainsi; mais tout ça ne peut pas me rendre criminel. Vous savez que Micaud a dit qu'il voulait me faire condamner à vie. Ainsi, voilà ma défense, je suis innocent.

Calmel, avec la plus grande énergie : Monsieur le président, Messieurs les jurés et toute la société, je demande justice de ma condamnation à vingt années de fers. Vous avez vu dans tout ce long débat qu'on n'a pu me rattacher à rien.

Je suis un instrument de malheur et de martyre. J'ai expié toute ma vie une malheureuse escapade de jeunesse. Ma peine est terrible...

M. le président commence à midi son résumé, qu'il fait précéder de quelques considérations générales.

A deux heures, les jurés se retirent pour délibérer. Les questions qui leur sont proposées, tant sur l'affaire de l'assassinat que sur celle des vols, sont au nombre de 157.

A sept heures trente-cinq minutes, un coup de sonnette retentissant annonce le retour des jurés. Des cris tumultueux : *Assis! assis! laissez voir! on ne voit pas! asseyez-vous, mesdames!* éclatent aussitôt au fond de l'auditoire et sont bientôt suivis d'un profond silence. Le chef du jury, d'une voix émue, donne lecture des 157 questions sur lesquelles le jury a été interrogé.

Les premières questions relatives aux vols qualifiés sont toutes résolues affirmativement, en ce qui concerne tous les accusés; seulement le jury déclare qu'il existe des circonstances atténuantes en faveur des accusés Micaud, fille Alliette, Lemeunier et la femme Volard.

Bicherelle, Guérard, Calmel et la fille Hardelle sont déclarés non coupables.

Ces quatre accusés sont introduits, et M. le président prononce leur acquittement.

Quant à l'assassinat suivi de vol, Lesage et Soufflard en sont déclarés coupables sans circonstances atténuantes. (Mouvement prolongé.)

La femme Volard est déclarée, à la simple majorité, coupable d'avoir donné des instructions pour commettre le crime; mais le jury admet en sa faveur des circonstances atténuantes, ce qui écarte quant à elle l'application de la peine capitale.

En ce qui touche Alliette, elle est déclarée coupable, mais avec des circonstances atténuantes, d'avoir fourni un asile à Soufflard, sachant les brigandages auxquels il se livrait.

Quant à Micaud, le verdict est négatif sur le chef de complicité d'assassinat.

On introduit les accusés.

Un morne silence règne dans l'auditoire.

Au bout de dix minutes, les accusés arrivent successivement. Lesage est le premier, puis Soufflard et ensuite les autres.

Le greffier donne lecture du verdict. Les femmes Volard et Alliette se couvrent les yeux de leurs mouchoirs, et paraissent verser d'abondantes larmes.

M. le procureur-général requiert contre chacun des accusés l'application de la peine portée par la loi.

La cour se retire pour délibérer.

Durant son absence, les accusés Lesage et Soufflard baissent les yeux; puis, pour se dérober à l'avidité curieuse dont ils sont l'objet, ils s'inclinent contre la rampe qui les sépare du barreau, et, dans cette position, qui cache complètement leurs traits, ils échangent entre eux quelques paroles à voix basse. Quelques instants après, Soufflard relève la tête, et, affectant une sombre résignation, il promène avec impassibilité son oeil fauve sur l'auditoire.

La femme Volard paraît anéantie. De son côté Eugénie Alliette ne cesse de sangloter avec toutes les démonstrations du plus violent désespoir.

Ainsi que durant tout le cours des débats, Micaud cherche vainement à rencontrer les regards de la fille Alliette.

A neuf heures, la cour entre en séance.

M. le président se couvre et prononce un arrêt par lequel Lesage et Soufflard sont condamnés à avoir la tête tranchée. (Mouvement.)

Quant aux six autres, ils sont condamnés, savoir : la femme Volard à dix ans de travaux forcés; Levieil à vingt ans de travaux forcés; Marchal à cinq ans de travaux forcés; Micaud à huit ans de réclusion; la fille Alliette à six ans de réclusion, sans exposition; et Lemeunier à sept ans de réclusion, avec exposition.

Tous les accusés entendent avec un calme apparent cet arrêt qui est aussitôt suivi dans l'auditoire d'une bruyante agitation.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Ce matin, Soufflard s'est empoisonné dans sa prison. Il est mort à dix heures.

DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1838.

(Suite.)

L'importation des soies a participé au mouvement progressif que nous venons de signaler dans l'emploi de la laine et du coton. Elle s'est élevée à une valeur de 58 millions de francs en 1838, chiffre qu'elle n'avait jamais atteint. Cette augmentation semblerait indiquer que la fabrique, frappée en 1837 par la crise des Etats-Unis, a réparé en partie les dommages que la diminution des débouchés extérieurs lui avait fait éprouver. On se rappelle que l'exportation des tissus de soie, qui avait été de 140 millions en 1836, était tombée à 90 millions seulement en 1837; c'était une diminution des deux cinquièmes; se sera-t-elle complètement relevée en 1838? Les renseignements que nous avons reçus de Lyon ne nous permettent pas de l'espérer. On aura remarqué d'ailleurs que, d'après les documents officiels reçus des Etats-Unis, les importations générales dans ce dernier pays n'ont été que de 112 millions de dollars en 1838, tandis qu'elles avaient été de 189 millions en 1836, et même de 140 millions en 1837.

L'augmentation dans la manufacture des étoffes devait nécessairement en occasionner une autre dans l'emploi des matières qui servent à la teinture. En effet, l'importation de l'indigo, qui n'avait été que de 767,000 kilogr. en 1836 et 902,000 en 1837, est montée à 973,000 en 1838, bien que cependant les prix soient plus élevés. L'emploi de la cochenille a surtout subi un accroissement considérable; nos manufactures n'en consommaient que 37,000 kilogr. en 1834; elles en ont demandé successivement 51,000 en 1836, 61,000 en 1837, et enfin 98,000 en 1838: c'est une consommation qui a presque triplé en cinq ans. L'importation de l'huile d'olive, qui est absorbée en grande partie par nos fabriques, s'est également accrue; de 32 millions de kilogr. en 1837, elle s'est élevée à 36 millions en 1838.

Après les matières qui sont employées dans la manufacture des étoffes, les plus utiles à l'industrie, celles qui donnent lieu aux ouvrages les plus façonnés, sont sans contredit les métaux. On sait que nos lois des douanes ne nous permettent pas de ti-

rer du fer, du moins en quantité notable, des pays étrangers. On sait également que ces lois, faites primitivement dans l'intérêt des maîtres de forges, n'ont profité réellement qu'à l'aristocratie des grands propriétaires de forêts. L'industrie métallurgique a vainement perfectionné ses procédés de fabrication; tout ce qui en est résulté, c'est qu'elle paie le bois trois fois plus cher qu'il y a vingt ans; aussi le prix du fer reste à un taux trop considérable, et nous en restreignons l'emploi dans nos machines et dans nos constructions. Cependant, quelque élevé que soit le droit d'importation, il nous faut tirer de l'Angleterre ces fontes de moulage qui se prêtent d'une manière si admirable à tous les usages industriels; l'importation s'en est un peu développée, il y a cinq ans, lorsqu'on fit subir une légère réduction au tarif: elle est aujourd'hui de 16 millions de kilogr., qui alimentent principalement les fonderies de nos ports et les ateliers de Paris.

Quand on examine les conséquences de la législation sur les fers, on trouve presque à se féliciter de ce que la France ne produise pas en quantité notable les autres métaux. L'importation du plomb, qui était tombée à 11 millions de kilogr. en 1837, s'est relevée à 14 millions, à peu près le chiffre qu'elle avait atteint en 1836. La consommation du cuivre, que nous tirons en totalité de l'étranger, a pris de l'extension depuis cinq ans; elle n'était autrefois que de 4 à 5 millions de kilogr.; elle est maintenant de 6 à 7 millions; elle a atteint ce dernier chiffre en 1838.

Cette augmentation a différentes causes: la mode des ouvrages en bronze, la fabrication des chaudières et des tuyaux pour les fabriques de sucre indigène, la couverture de plusieurs grands édifices publics. La consommation du zinc a fait des progrès plus remarquables encore; elle n'était pas de 2 millions de kilogr. en 1830; elle monte à 6 millions en 1833, à 7 millions en 1834, et à 10 millions 1/2 en 1836; elle retombe momentanément à 6 millions en 1837; mais elle se relève à plus de 11 millions 1/2 en 1838.

On devait croire que l'importation de la houille, cet élément premier de la production, aurait augmenté en raison même de l'accroissement des autres substances employées dans le système

industriel; elle a augmenté en effet, mais seulement de 500,000 quintaux. Le gouvernement y verra sans doute un motif suffisant pour réduire de nouveau les droits sur la houille étrangère, ou du moins pour égaliser les droits établis et l'importation par mer. Il n'est pas besoin de rappeler que ce combustible, soumis à un droit de 33 c. par quintal métrique dans la zone de Toulon aux Sables-d'Olonne, doit payer 55 c. dans la zone des Sables-d'Olonne à Dunkerque; la ville de Nantes réclame avec raison contre une inégalité que rien ne semble justifier. Si l'on étudie la manière dont s'est répartie la consommation de la houille depuis dix ans, on reconnaît qu'elle est toujours restée la même à travers toutes les vicissitudes de la législation. Ainsi, en 1827, l'importation étrangère était de 5 millions de quintaux métriques, tandis que la production indigène s'élevait à 13 millions; en 1837, l'importation monte à 11 millions, mais la production indigène monte en même temps à 24 millions; l'importation reste toujours égale à la moitié environ de la production nationale, et au tiers de la consommation. A quoi bon résister à un fait qui est le résultat de la nature même des choses, et que les variations de tarifs n'ont pu altérer? Quoi qu'on tente, la plus grande partie du Nord et du littoral de la France sera toujours approvisionnée par l'étranger. (La suite à un prochain numéro.)

BOURSE DE PARIS DU 20 MARS.

A Tortoni, la rente était fortement en baisse. On a beaucoup offert à 79 50 et on a même donné à 79 47. Au parquet, le premier cours a été à 79 50, et la rente a commencé à monter; ce mouvement ascensionnel a continué jusqu'à 79 65. Mais comme à ce cours il y avait une grande quantité de primes levées, les articles se sont succédé avec rapidité et pour des sommes importantes. La rente était demandée à 79 67, lorsqu'on a appris l'adoption du traité des 24 articles à une majorité de 16 voix. Cette nouvelle a produit une grande sensation.

Dans la coulisse, à quatre heures, la rente était offerte à 79 72. Cinq pour cent. 108 35 108 55 108 53 108 53
Trois pour cent. 79 75 79 75 79 75 79 75

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 49.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE DE MOULINS SITUÉS A BOURGOIN.

Le vendredi cinq avril mil huit cent trente-neuf, il sera procédé, par-devant le tribunal civil de Bourgoin (Isère), à la vente des moulins dépendant de la succession d'Antoine Grange.

Les moulins sont situés dans le centre de la ville de Bourgoin; ils sont dans un parfait état de réparation; la chute d'eau est la plus forte du pays.

Les bâtiments se composent de maison de maître, moulins, grange, écurie, avec une cour et un jardin à côté.

Le cahier des charges de la vente est déposé au greffe du susdit tribunal.

S'adresser à M^e Fochier, avoué, qui poursuit la vente. (1300)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1770) A VENDRE pour cause de dissolution de société. — Un fonds de commerce de mercerie et bonneterie, très-achalandé, situé à Lyon, place Bellecour, n° 17.

S'adresser, dans le magasin, à M^{lles} Giroud sœurs, ou à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4, chargé de traiter.

Etude de M^e Laforest, notaire, à Lyon, rue des Marronniers, n° 1.

A VENDRE. — Une maison à Lyon, grande rue Mercière, du revenu net de 2,845 fr., au prix de 58,000 fr.

— Une maison à la Guillotière, rue de Chartres, du revenu de 4,678 fr., au prix de 85,000 fr.

— Une maison cours d'Herbouville, du revenu de 3,700 fr. net.

— Plusieurs autres maisons à Lyon et à la Guillotière.

A ÉCHANGER OU A VENDRE. — Une maison en bon état, située à Lyon, quartier St-George, du revenu de 1,300 f.

— On désire acquérir à Lyon, ou dans les faubourgs de cette ville, un pensionnat de demoiselles.

A PLACER. — Capitaux à terme ou en viager.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1. (1780)

ANNONCES DIVERSES.

(6389) A LOUER, pour la St-Jean prochaine, ensemble ou séparément. — Très-vastes magasins contigus, de 11 ares de façade, entresol au-dessus, avec une pièce au 1^{er}, et la jouissance exclusive de cour, caves et greniers. Ces magasins, tous de plain-pied, situés place Saint-Vincent, en face de la rue de la Martinière, offrent à tous les genres de commerce possibles tous les avantages qu'on peut désirer, par leur point central et presque sur les bords de la Saône. S'adresser à M. Nicolas Brosse, rue Gaudinière, n° 4, de onze à deux heures.

(6385) A VENDRE pour cause de maladie. — Une jolie pharmacie bien achalandée, dans un des faubourgs. S'adresser à M. Deriard, droguiste, rue Dubois, à Lyon.

(6400) A VENDRE. — Caisses carrées de diverses grandeurs, bien confectionnées pour orangers; également, parquets à fougère.

Chez M. Mallet, menuisier, rue de la Boucherie-des-Terreux, n° 10, à Lyon.

(6401) A VENDRE. — Deux jolies voitures: une lilloise à huit places, très-légère; un brisneau à la française, à cinq places fermées et un siège.

S'adresser rue St-Joseph, n° 5, à Lyon.

Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.

DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrrouements, et des maladies de poitrine. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.) — Dépôts dans les pharmacies des villes suivantes: à Lyon, M. Boitel, rue Lafont, 24, et M. Deschamps, rue St-Dominique, 31; à Amplepuis, M. Arduin; à Belleville, M. Giroux; à Givors, M. Lime; à St-Symphorien, M. Briand; à Tarare, M. Michel, rue Pécherie; à Villefranche, M. Voituret. (3654—822)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

MAUX DE DENTS

Guérison par l'EAU D'OMEARA. fr. 75 c. le flacon. Cette Eau, autorisée par ord. royale, calme subitement la plus vive douleur, et détruit la carie (sans être désagréable). La vogue dont elle jouit atteste son efficacité.

Dépôts aux pharmacies de MM. Vernet, place des Terreaux, et André, place des Célestins, à Lyon; Michel, à Tarare; Batillat, à Villefranche. (824—3626)

(825—3657) Rue Richelieu, 93, à Paris.

AMANDINE,

De FAGUER, successeur de LABOULLÉE, parfumeur.

Le succès immense et toujours croissant de cette pâte de toilette est dû à sa supériorité bien reconnue pour blanchir la peau, l'adoucir et la préserver du hâle et des gerçures. — Dépôt à Lyon, chez M. Soccard aîné, place de l'Herberie.

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU, de l'invention de M. MACORS, de Lyon, sont toujours: à Villefranche, chez M^{me} veuve Grobert, etc.; à Mâcon, chez M. Pachon; à Chalon, chez M^{me} veuve Gropierre.

Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME est toujours chez M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. — L'usage de cette pâte et du sirop ci-dessus guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus invétérés. — M. Macors assure que depuis qu'il a le dépôt de ce pectoral, il n'a reçu que des éloges sur son efficacité. (2074)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blancs des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 3 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

LE FLACON: 2 FR. 25 C. — LA BOITE: 1 FR. 50 C.

SIROP ET PATE

DE MOU DE VEAU

AU LICHEN D'ISLANDE,

Par P. GAGE, pharmacien, rue Grenelle-St-Germain, 13, à Paris.

Contre les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, et surtout contre la phthisie pulmonaire. Chaque préparation portera la signature PAUL GAGE. — Dépôts dans les pharmacies de MM. Vernet, place des Terreaux, et Sarret, à Lyon; Michel, à Tarare.

P. S. On trouve aussi aux adresses ci-dessus le TAFFETAS GOMME pour les cors et durillons, de M. Paul Gage, pharmacien à Paris. (3627—816)



LA PATE PECTORALE DE LICHEN calme promptement et guérit en peu de temps les RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, OPPRESSIONS, etc. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13. (2040)

MALADIES SECRÈTES ET FLEURS BLANCHES,

RÉCENTES, ANCIENNES ET RÉPUTÉES INCURABLES,

Guéries sans rechute, d'un à cinq jours, par la méthode sûre et facile du docteur Thivaud, de Montpellier. — Un flacon suffit pour la guérison de l'écoulement le plus ancien. — Dépôt seul, chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. (2066)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)